

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Conservatoire
TC/CL
N° 2018-D-418

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION AJEONA-FRANCE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel FAURE de GrandAngoulême à l'association AJEONA-France, 11 rue de Montmoreau à Angoulême, pour l'organisation d'un concert à but caritatif le vendredi 30 novembre 2018 de 19h à 22h30.

Article 2 – La mise à disposition de l'auditorium est accordée à titre gratuit y compris la mise à disposition d'un agent SSIAP ainsi que la participation aux fluides.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 décembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 20/12/2018
Publié ou notifié,
Le 20/12/2018